

**Arrêté Municipal Temporaire n° 88-2022**  
**Portant délégation temporaire de fonction et de signature à Mme Clotilde PERCHERON, 4<sup>ème</sup> adjointe**

**Le Maire de la Commune de PIERRES,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 du relatif aux délégations du Maire,
- **VU** la délibération du 26 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints,
- **VU** le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints du 26 mai 2020,
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à Jean-Louis GALA, 1<sup>er</sup> adjoint en date du 16 juin 2020,
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde PERCHERON, 4<sup>ème</sup> adjointe, en date du 26 mai 2020,
  
- **CONSIDERANT** l'indisponibilité du Maire du 17 au 03 octobre 2022,
- **CONSIDERANT** l'absence de M. Jean-Louis GALA du 03 septembre au 03 octobre 2022,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier des services municipaux, en particulier en matière d'autorisations d'urbanisme de d'exécution des marchés publics,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Il est donné délégation temporaire de fonction à Mme Clotilde PERCHERON, 4<sup>ème</sup> adjointe, pour intervenir du 17 septembre au 03 octobre 2022 dans les domaines suivants :

- **URBANISME :** notification de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, autorisations de travaux, déclaration préalable...), délivrance, refus, demandes de pièces complémentaires et tous autres documents nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- **MARCHES PUBLICS :** prise de décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 2 :** Il est donné délégation de signature à Mme Clotilde PERCHERON, avec la mention « par délégation du Maire empêché », pour tous les documents et actes, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de la délégation de fonction.

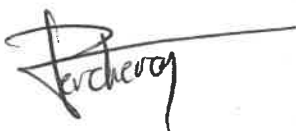
**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

*Le Maire*

*- certifié sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le : 17/09/22  
Signature



Fait à PIERRES, le 16/09/2022

Le Maire,  
Daniel MORIN

